



Formulaire d'inscription à destination des groupes, collectivités, professionnels

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION :	
Date d'inscription :/	

Inscription à l'espace lecture du Pôle Social de Tignes

M. □ Mme □	NOM organisme :
Complément :	l e :
	Téléphone professionnel :/
à informer au plus vite	eur l'exactitude des informations données sur ce formulaire d'inscription et m'engage le pôle social de tout changement de coordonnées. s connaissance du règlement intérieur de l'espace lecture affiché dans les locaux du te les conditions.
Date :/	/ Signature :



Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par le CCAS de Tignes. Ces données sont exclusivement destinées aux services internes et ne sont pas conservées au-delà des délais règlementaires en vigueur.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit d'opposition et d'un droit de rectification de vos données. Vous bénéficiez dans certains cas, d'un droit de suppression, de limitation du traitement et d'un droit à la portabilité de vos données.

Extrait du règlement intérieur de l'espace lecture :

Art. 8 – L'accès et les modalités d'inscription et d'emprunt des groupes, collectivités et professionnels

L'accueil des groupes, collectivités et professionnels se fait sur rendez-vous (en priorité sur les demi-journées de fermeture), sous la responsabilité de l'accompagnateur et implique le respect des règles de bon usage des lieux.

Un formulaire d'inscription spécifique est à compléter et signer. Pour cela, un responsable de la collectivité ou du groupe devra être désigné et sa qualité renseignée. Le formulaire est disponible à l'accueil du pôle social et sur le site internet de la ville de Tignes.

Une carte d'emprunt sera renseignée et conservée par le pôle social. Celle-ci est valable de la date d'inscription à la fin de l'année scolaire en cours (vacances d'été non-incluses).

L'emprunt des documents est gratuit. Cependant, en cas de perte, de document non-rendu ou de document détérioré, la collectivité, le groupe ou le professionnel sera tenu de procéder au remplacement du document/jeu.

Art. 9 – L'accès des mineurs

Les jeunes enfants (jusqu'à 10 ans) sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux (parent, tuteur ou responsable encadrant en cas de groupes, collectivités ou professionnel). En conséquence, ceux-ci doivent toujours accompagner ou faire accompagner leurs enfants.

Les plus grands (10 ans et +), toujours sous la responsabilité parentale, doivent être suffisamment autonomes pour fréquenter seuls l'espace lecture, aucune surveillance n'étant effectuée par le personnel.

En cas de problème ou d'accident à l'intérieur de l'espace lecture ou des abords immédiats, la responsabilité civile du responsable légal sera engagée pour couvrir les dommages subis ou causés par l'enfant.

Art. 13 – Quantité et durée du prêt à domicile

L'emprunt est limité à 5 documents et 1 jeu maximum par foyer.

La durée d'emprunt, pour tous les supports, est fixée à 3 semaines de date à date.

Un prêt peut être prolongé sur demande une seule fois, à partir de la date de retour initialement prévue, à condition que celui-ci ne soit pas en retard, ou ne fasse pas l'objet d'une réservation. Cette opération s'effectue sur présentation dudit document et de la carte d'adhérent du lecteur. En cas de force majeure, les prolongations peuvent également se faire par téléphone, par courrier ou par courriel pour une durée déterminée.